

l'info +

Aide de l'Etat de 1 500 €

L'Etat a mis en place, avec les Régions, **un Fonds de solidarité** doté d'1 milliard d'euros pour le mois de mars qui permettra le versement d'une aide défiscalisée aux plus petites entreprises, aux indépendants, aux micro-entrepreneurs et aux professions libérales touchés par la crise du coronavirus.

Il a été créé pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), des micro-entrepreneurs, des indépendants et des professions libérales, avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros, particulièrement touchés par les conséquences économiques du covid-19. Il s'agit d'entreprises qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70% en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Ce fonds de solidarité permet de verser une aide directe aux entreprises concernées en complément d'autres mesures ou d'autres aides qu'elles peuvent avoir par ailleurs.

[Lien vers le communiqué](#) 

>> Pour toute demande d'aide ASS

Languedoc-Roussillon : ass.lr@urssaf.fr

Midi-Pyrénées : ass.mipy@urssaf.fr

Où trouver l'information ?

>> Une Foire Aux Questions ainsi qu'un chatbot* «Aide CODIV-19» sont accessibles sur les sites urssaf.fr et autoentrepreneur.urssaf.fr.

Le contenu de ces deux outils permet d'apporter des réponses régulièrement mises à jour.

[Lien vers le site](#)

Mesures exceptionnelles

>> Prochaines échéances travailleurs indépendants

Les prélèvements automatiques du 20 mars et du 5 avril sont reportés. Dans l'attente de mesures à venir, le montant sera lissé sur les mois suivants (mai à décembre). En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter : des délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ; un ajustement de l'échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse des revenus ; l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

>> Prochaines échéances autoentrepreneurs

Pour les autoentrepreneurs mensuels, l'échéance de février exigible le 31 mars peut être enregistrée ou modifiée à 0 pour éviter un prélèvement de cotisations en mars.

[Lien vers le site](#)

Communication

>> Diffusion des informations auprès de nos partenaires et de la presse

Une large information auprès de nos partenaires et des médias sera diffusée tout au long de la crise en lien avec les services de l'Etat.

>> Communiqués de presse

Les communiqués de presse nationaux sont relayés en région.

[Lien vers le site](#)

En interne

En Urssaf, la mobilisation du personnel a permis dès la première semaine de mettre en place une organisation de travail à distance : la réponse téléphonique et les activités de production sont ainsi assurées et permettent de soutenir les cotisants de notre région.

* agent conversationnel

